

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)



Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine : Vols et
attaques nocturnes; dix accusés.
COLONIES PÉNITENTIAIRES.
CHRONIQUE.
VARIÉTÉS. — Les classes dangereuses en France avant
1789.

ACTES OFFICIELS.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial du 18 octobre, sont nommés :

Juge de paix du canton de La Capelle, arrondissement de
Vervins (Aisne), M. Meret (Charles-André), ancien notaire, en
remplacement de M. Delacampagne, décédé;
Juge de paix du canton de la Vouille, arrondissement de
Privas (Ardèche), M. Reboul, suppléant du juge de paix du
canton de Tournon, en remplacement de M. Douglas, décédé;
Juge de paix du canton de Boën, arrondissement de Mont-
brison (Loire), M. Michel (Xavier), en remplacement de M.
Jaquet, décédé;
Juge de paix du canton de La Gacilly, arrondissement de
Vannes (Morbihan), M. Bonniou de la Rivaudière (Ferdinand-
Charles-Henri), avocat, en remplacement de M. Saulnier;
Juge de paix du canton d'Eu, arrondissement de Dieppe
(Seine-Inférieure), M. Douelle, juge de paix du canton de Du-
clair, en remplacement de M. Quéval, décédé;
Juge de paix du canton de Châteaunaudon, arrondissement
de Fontainebleau (Seine-et-Marne), M. Roger, juge de
paix de Méryville, en remplacement de M. Morel, démission-
naire;
Juge de paix du canton de Méryville, arrondissement d'E-
tampes (Seine-et-Oise), M. Lobey (Louis-Thomas), licencié en
droit, ancien avocat, en remplacement de M. Roger, nommé
juge de paix du canton de Châteaunaudon;
Juge de paix du canton de Luzarches, arrondissement de
Pontoise (Seine-et-Oise), M. Richelot, avocat à Melun, en rem-
placement de M. Sclopis, qui a été nommé juge de paix du
canton de Doué.

Suppléants de juges de paix :

Du canton de Coucy-le-Château, arrondissement de Laon
(Aisne), M. de Susini (François-Xavier-Bonaventure), adjoint
au maire. — Du canton d'Attigny, arrondissement de Vou-
ziers (Ardennes), M. Béglot (Jean-Nicolas). — Du canton de
Montigny, arrondissement de Sarlat (Dordogne), M. Carbon-
nière Lafont (Jean), maire de Rouffignac. — Du canton de
Tain, arrondissement de Valence (Drôme), M. Achard (Joseph-
Michel). — Du canton de Damville, arrondissement d'Evreux
(Eure), M. L'Hullier (Alexandre-Julien-Ambroise), maire de
Damville. — Du canton de Pacy, arrondissement d'Evreux
(Eure), M. Ricard (François-Victor), ancien notaire. — Du
canton de Verneuil, arrondissement d'Evreux (Eure), M. La-
noë (Arsène-Marie-Louis), ancien juge suppléant au Tribunal
de première instance de Dreux. — Du canton de Vernon, ar-
rondissement d'Evreux (Eure), M. Duval (Vincent-Jean-Bap-
tiste), ancien notaire, adjoint au maire. — Du canton de Mi-
rande, arrondissement de ce nom (Gers), M. Bonnacasse (Jean-
Marie-Eugène), avocat. — Du canton de Rétiers, arrondissement
de Vitry (Ile-et-Vilaine), M. Bardoul (Jean-Louis), no-
taire. — Du canton ouest de Vitry, arrondissement de ce
nom (Ile-et-Vilaine), M. Pouteau (Alexandre-Camille), no-
taire. — Du canton d'Argentan, arrondissement de Château-
roux (Indre), M. Lupé (Charles-Auguste), ancien notaire. —
Du canton de Rives, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère),
M. Vernain Perriot (Joseph), licencié en droit, ancien
notaire. — Du canton de Tonneins, arrondissement de Mar-
mande (Lot-et-Garonne), M. Delpech (Pierre-Adolphe), licen-
cié en droit, maire de Clairac. — Du canton sud de Douai,
arrondissement de ce nom (Nord), M. Le Roy (Julien), avocat.
— Du canton d'Aire, arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-
Calais), M. Catrie (Edouard-Charles-Eugène). — Du canton
de Belle, arrondissement de Belfort (Haut-Rhin), M. Donzé
(Théobald-Nicolas), maire de Fêche-l'Église. — Du canton
d'Albert, arrondissement de Péronne (Somme), M. Lenoir
(Firmin-Dominique-Alexandre), notaire, conseiller muni-
cipal.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Barbou.

Audience du 23 octobre.

VOLS ET ATTAQUES NOCTURNES. — DIX ACCUSÉS.

Presque tous les individus traduits devant le jury sont
des repris de justice. Deux d'entre eux, après avoir été
condamnés, sont entrés dans la voie des révélations, et on
leur doit des indications précises sur quatorze attaques
nocturnes, vols au poivrier (ivrognes dépouillés), dont les
accusés se seraient rendus coupables soit directement,
soit par voie de recel.

Ces hommes, tombés au dernier degré de l'abjection,
n'étaient pas unis seulement par les vols qu'ils commet-
taient : les extraits de l'acte d'accusation que nous rap-
portons feront comprendre toute leur immoralité.

Les accusés sont :
1° Joseph Delclos, 25 ans, colporteur. — M^e de Bozé-
rian, défenseur.
2° Jean-Victor Peccate, 34 ans, sculpteur sur bois. —
Même défenseur.
3° Auguste-Pierre Taquet, 22 ans, peintre sur porce-
laines. — M^e Sain.
4° Barthélémy-Philippe-Sylvain Viols, 23 ans, serru-
rier. — Même défenseur.
5° Edouard Chesnel, dit la grande Normande, 21 ans,
flleuriste. — M^e Chédeu, défenseur.
6° Jean-Etienne Virilouvet, 48 ans, prêtre. — M^e Du-
verdy, défenseur.
7° Louis Savouret, 38 ans, colporteur. — M^e Thouret,
défenseur.
8° Théodore Bissot, 29 ans, garçon de magasin. — M^e
Frémard, défenseur.
9° Henri-Théophile Vigney, dit la Chanteuse, garçon
limonadier, quatre fois condamné pour outrages à la pu-
deur, et deux fois pour vol. — M^e Huet, défenseur.
10° Edouard-Philippe Lecoq, 20 ans, épicière. — M^e
Maillard, défenseur.
M. l'avocat-général Puget occupe le siège du ministère
public.

La table des pièces à conviction est surtout garnie de
montres de toutes les formes, ce qui s'explique quand on
lit l'acte d'accusation où la spécialité des vols auxquels se
livraient les accusés est nettement exposée.

Voici les seuls passages de l'acte d'accusation qui soient
de nature à présenter quelque intérêt :

« Joseph Delclos, dit la Marseillaise, dit la Catalane, et
Auguste-Pierre Taquet ont été récemment condamnés, le
premier pour vols, le second pour escroquerie dite au
chantage. La justice les savait associés à une foule d'in-
dividus, perdus comme eux de vices et de crimes, vivant
comme eux de vols, d'escroquerie ou du produit d'une
infâme prostitution. C'est parmi les complices de leurs
débauches que Delclos et Taquet ont, après leur condam-
nation, signalé les auteurs de nombreux méfaits, dont
quelques-uns ont été consommés avec leur propre par-
ticipation. Une instruction s'est ouverte, et l'exactitude de
leurs révélations a été confirmée, soit par leur conformité
même avec les procès-verbaux dressés sur la plainte des
victimes, soit par les déclarations des victimes elles-
mêmes, dont un petit nombre est resté inconnu, soit par la
découverte des objets soustraits et recherchés sur les in-
dications des révélateurs. Plusieurs de ces méfaits ont été
déférés à la juridiction correctionnelle. Il reste à statuer
sur ceux qui appartiennent à la juridiction criminelle. Il
convient de les exposer dans l'ordre même de leur con-
somption.

« Au commencement de janvier 1853, vers trois heures
du matin, Delclos et Vigney ont dépouillé un homme ivre,
par eux rencontré dans les environs de la Halle. Ils le
prirent chacun par un bras comme pour le soutenir; Del-
clos le renversa, à l'aide d'un croc-en-jambe, et tandis
qu'il lui volait, dans sa poche, une somme de 19 fr., Vi-
gney lui arrachait sa montre et sa chaîne en argent. La
victime de ce vol est restée inconnue; mais on a retrouvé
au Mont-de-Piété la montre et la chaîne que Delclos avait
engagées pour partager avec son complice le produit de
l'engagement.

« Le 2 décembre 1852, entre onze heures et minuit, le
sieur Fenot, commissionnaire médaillé, après avoir bu un
verre d'eau-de-vie dans un cabaret de la rue aux Fers,
tira une bourse en cuir qui contenait 70 fr., paya sa dé-
pense et sortit. Il fut suivi par deux jeunes gens qui, vers
deux heures du matin, l'aborderent près de la rue de la
Lingerie et le terrassèrent. Il laissa entre leurs mains sa
bourse, qui tenait par une ficelle à la poche du pantalon,
et qui fut arrachée par un si violent effort que la bouton-
nière fut déchirée. Ces deux malfaiteurs n'étaient autres
que Delclos et Lecoq qui, d'après le révélateur, auraient
renversé Fenot et arraché la bourse. Comme la nuit était
obscurcie et que Fenot était en état d'ivresse, il n'a pu re-
connaître positivement les accusés; toutefois il a désigné
Lecoq comme offrant par sa taille une grande ressemblance
avec l'agresseur.

« Delclos entend encore partager avec Lecoq la respon-
sabilité d'un autre coup de main nocturne, exécuté le 3
janvier 1853, vers une heure du matin, sur la personne
du nommé Vabois, journalier. Celui-ci regagnait son do-
micile, la tête un peu troublée par les fumées du vin, lors-
que deux individus, l'aborderent dans la rue du Faubourg-
Montmartre, et le prenant chacun par un bras, lui proposè-
rent de faire route avec lui. Entrainé dans une des rues
transversales, il lutta vainement pour sauver sa montre,
sa chaîne et son argent, qu'on voulait lui enlever et qui
restèrent aux mains des malfaiteurs. Il était porteur d'une
somme de 30 fr. Le 3 janvier, Delclos et Lecoq engagè-
rent la montre et la chaîne, sous les faux noms de Cappel
et Durand, chez le sieur Cottenet, commissionnaire au
Mont-de-Piété, rue Montorgueil.

« Deux mois plus tard, Delclos et Lecoq, poursuivant le
cours de leurs expéditions nocturnes, aborderent dans le
même quartier un jeune homme que l'ivresse livrait sans
défense à leur criminalité audace et l'accompagnaient jus-
qu'aux abords de l'église Notre-Dame-de-Lorette. Là
Delclos, qui lui donnait le bras, le renversa, et lui prit sa
montre en argent, en coupant avec les dents le cordon qui
la retenait. Cette montre fut vendue au nommé Bissot, do-
mestique, auquel Delclos en révéla l'origine, et Lecoq
toucha trois francs sur le prix; Delclos garda le reste. Bis-
sot est coutumier de ces sortes de marchés; il a acheté à
vil prix la montre soustraite par Delclos et Lecoq, sachant,
quoiqu'il en dise, que c'était le produit d'un crime com-
mis par deux malfaiteurs dont il partageait les débauches,
et quand cette montre lui a été volée à lui-même, il s'est
bien gardé de porter plainte. Il a d'ailleurs été condamné
pour vol domestique.

« Dans la nuit du 6 au 7 janvier 1853, le sieur Onfer-
torm, garçon marchand de vins, étant allé souper chez Bor-
dier, marchand de vins traiteur, rue du Temple, y ren-
contra Delclos et Lecoq, qui lièrent conversation avec lui
et l'entraînèrent dans un cabaret de la rue aux Fers en lui
offrant du café. Lecoq, s'il faut en croire Delclos, mâcha
du tabac et en fit couler le jus dans la tasse d'Onfer-
torm, qui ne tarda pas à s'endormir profondément. Lecoq s'em-
para du caban que ce dernier avait suspendu derrière lui,
et sortit pendant que Delclos payait au comptoir. Dans la
poche du caban se trouvait un portefeuille, renfermant les
papiers d'Onfer-
torm et un billet de banque de 200 fr.
Delclos affirme que Lecoq lui a dissimulé le vol du porte-
feuille. Le caban a été engagé au Mont-de-Piété par Le-
coq, sous le nom d'Onfer-
torm, qu'il a signé sur le registre
du commissionnaire Père, en écrivant : « Onfer-
torm. »

« Les accusés ont été mis en présence d'Onfer-
torm qui a reconnu Delclos avec moins d'hésitation que Lecoq.
Mais ce dernier a été reconnu par le marchand de vins
Bordier comme étant venu fréquemment dans son établis-
sement, et ce qui confirme d'une manière éclatante le té-
moignage du révélateur, c'est la constatation de l'expert
qui signale la main de Lecoq dans la signature Onfer-
torm déposée sur le registre d'engagements.

« Dans ce même mois de janvier 1853, Delclos place
un autre méfait dans la consommation duquel il a eu Le-
coq pour complice; après avoir passé une partie de la nuit
avec un inconnu boîteux dans un cabaret de la rue Saint-
Denis, ils l'ont emmené dans un fiacre à la barrière Mont-
parnasse. Dans le trajet, Lecoq a dépouillé l'inconnu de
sa montre et de sa chaîne en or; arrivés à la barrière, ils

ont renvoyé la voiture et conduit cet homme sur le boule-
vard extérieur. S'étant fait remettre dix francs, sous pré-
texte d'aller chercher des femmes dans un mauvais lieu,
ils voulurent se débarrasser de lui. Lecoq lui chercha que-
relle, et pour lutter contre lui, l'inconnu déposa à terre sa
canne et son paletot. Delclos prit l'une et l'autre et s'en-
fuit suivi de son complice. La montre a été engagée par
le nommé Brustlé, dit la Chapelière, qui demeurait dans
le même garni que Delclos, et qui en a connu l'origine.
Elle a été retrouvée dans les bureaux du Mont-de-Piété,
sur les indications du révélateur. Il est établi, par les dé-
positions des témoins, qu'à l'époque indiquée par Delclos,
comme étant celle du vol, Lecoq a fait raccourcir le paletot
volé pour le mettre à sa taille, et qu'il a eu longtemps
en sa possession la canne qui était reconnaissable à la tête
de chien dont elle était ornée. Brustlé est en fuite.

« Le sieur Bunout, employé au Comptoir national, re-
venait du passage de l'Opéra dans la soirée du 29 janvier
1853. Il y avait rencontré un individu qui lui avait offert
du feu pour allumer un cigare et son bras pour soutenir
sa marche un peu chancelante à la suite des nombreuses
libations de la soirée. Il avait refusé et continuait seul sa
route, lorsqu'en entrant dans la rue Cadet il se sentit
frapper d'un violent coup de poing à la tête; il tomba sur
le pavé à demi évanoui, et fut dépouillé de sa montre, de
sa chaîne en or et d'une somme de 15 francs. Rappelé à
lui-même par ce vol, il put se relever et se mettre à la
poursuite du voleur, mais il perdit sa trace dans la rue
Boffault. C'est l'accusé Taquet qui a révélé le premier ce
méfait dont il devait la confiance à Lecoq, principal au-
teur de la spoliation du sieur Bunout. Delclos s'est re-
connu le complice de Lecoq qui, d'après lui, a offert du
feu à Bunout dans le passage de l'Opéra, puis l'a assailli
et dévalisé dans la rue Cadet, pendant qu'il était lui-même
en observation au coin de cette rue. Sur les indications de
Delclos, on a saisi la montre entre les mains du nommé
Barbot, et la chaîne entre les mains du nommé Hamon, à
qui ces deux objets avaient été vendus. Lecoq nie sa cul-
pabilité, mais c'est à lui que Taquet impute la confiance
du vol, et c'est lui que Barbot signale comme le vendeur de
la montre volée.

« Delclos s'est encore accusé d'un vol par lui commis
de concert avec Ponceau et un autre individu qu'il ne con-
naît que sous le nom de Petitjean. Dans la nuit du 21 au
22 mars 1853, tous les trois rencontrèrent, non loin de la
rue Saint-Martin, un homme ivre qui, après s'être laissé
conduire dans un cabaret, pria Delclos de le ramener à
son domicile, rue du faubourg Saint-Martin. Cet homme
portait une montre retenue par une chaîne en or; Delclos
saisit la chaîne et la tira avec force, pensant que la montre
la suivrait, mais la chaîne se brisa et lui resta dans la
main. Il prit la fuite avec ses deux complices. Lorsque
ceux-ci apprirent qu'il n'avait pas la montre, ils revinrent
sur leurs pas pour l'enlever. Heureusement, celui qu'ils
cherchaient avait disparu. On a retrouvé sur les registres du
commissionnaire au Mont-de-Piété, Père, la trace de l'en-
gagement de la chaîne annoncée par Delclos. Ponceau
est en fuite; une condamnation récente à trois ans de
prison a été prononcée contre lui par défaut.

« Une confiance de Lecoq a permis à Taquet de faire
connaître que Lecoq et Peccate avaient, une nuit, arrêté,
en le saisissant par les bras, un jeune homme qu'à son
costume ils avaient supposé être de la nation grecque et
qu'ils l'avaient dépouillé de son argent. L'information a
été en effet qu'à l'époque indiquée, dans la nuit du 16
au 17 avril 1853, vers trois heures du matin, le sieur
Della Sudda, sujet turc, qui portait la coiffure nationale,
avait été arrêté dans la rue Richer par deux individus,
dont l'un, le saisissant à l'improviste par derrière, le
maintenait par les bras pendant que l'autre lui prenait son
mouchoir et une somme de 250 à 270 francs. L'obscurité
a empêché le sieur Della Sudda de distinguer les traits des
voleurs; il a seulement remarqué que l'un d'eux portait
toute sa barbe. A l'époque du vol, Peccate se signalait
par cette particularité.

« La justice doit encore aux révélations de Taquet la
découverte d'un dernier méfait dont les circonstances,
complètement établies en dehors de ses déclarations, dé-
montrent que les dénégations de Lecoq et de Peccate ne
sont que la conséquence d'un système arrêté. Dans la
nuit du 15 au 16 avril 1853, le sieur Desgravières, deme-
urant rue de Trévise, 16, regagnait son domicile entre une
heure et deux du matin, lorsqu'un individu lui demanda
l'aumône à l'entrée de la rue Drouot. Le sieur Desgravières
répondit qu'on ne demandait pas à une heure aussi avan-
cée, mais le prétendu mendiant s'étant un instant éloigné
par crainte du factionnaire qui est devant la mairie du 2^e
arrondissement, reparut à l'extrémité de la rue Drouot,
près la rue de Provence, et s'attacha avec tant d'importu-
nité aux pas du sieur Desgravières, que celui-ci, pour s'en
débarrasser, tira de sa poche son porte-monnaie dans l'in-
tention de lui donner l'aumône. Il n'avait pas encore eu le
temps de l'ouvrir qu'à un signal donné par le mendiant,
un second individu, sortant d'une maison en construction
et se jetant par derrière sur le sieur Desgravières, le saisit
par la tête et par le cou de façon à désarmer toute résis-
tance, pendant que son complice lui enlevait une montre
en or avec sa chaîne et une somme de 50 francs environ,
renfermée dans le porte-monnaie.

« Le lendemain, le sieur Desgravières reçut une lettre par
laquelle on lui donnait rendez-vous sur la place de la Con-
corde, avec offre de lui rendre sa montre en échange
d'une somme de 100 fr. Quelques jours plus tard, par une
deuxième lettre, on le menaça de récriminations scanda-
leuses s'il portait plainte. C'est par Peccate que Taquet a
connu les circonstances de ce crime. Au mois d'avril 1853,
Peccate et Lecoq lui avaient un jour apporté une montre
et une chaîne en or, en le priant de les engager. Le sur-
lendemain, Peccate lui avait confié le vol. Taquet, inti-
midé par cette confiance, chargea du soin de l'engage-
ment le nommé Virilouvet, prêtre, qui commettait la di-
gnité de sa robe dans la fréquentation impure de jeunes
gens voués aux pratiques d'une infâme débauche. Taquet
avait même partagé pendant plusieurs mois la chambre de
ce prêtre qui, le sachant misérable et sans ressources,
n'hésita point à recevoir de lui une montre et une chaîne
en or, et à se présenter dans les bureaux du sieur Delaire,
commissionnaire au Mont-de-Piété. Virilouvet et engagea

la chaîne sous le faux nom de Lecomte, curé de Livry, et
il signa de ce nom le registre du commissionnaire. Mais
comme il n'avait pu obtenir sur la montre qu'une somme
inférieure aux prétentions de Lecoq et Peccate, il la rendit
à Taquet, et Peccate lui-même l'engagea sous le faux nom
de Noiville, dont il signa le registre du commissionnaire.
Convaincus par le rapport de l'expert, les deux auteurs de
ces fausses signatures n'ont pu les dénier. Mais Virilouvet
s'est efforcé d'atténuer sa compléité jusqu'aux simples
proportions d'un acte de légèreté et d'étourderie. Quelle
créance la justice peut-elle accorder aux allégations d'un
homme qui, infidèle aux devoirs les plus saints, renvoyé de
son diocèse pour les désordres de sa conduite, promène
de garni en garni son indignité, se couvre de dettes, et
s'affilie par le libertinage à des jeunes gens qui font métier
de prostitution dans les loisirs que leur laisse le vol et
l'escroquerie? »

Après avoir consacré la première audience à recevoir les
dépositions des témoins, la suite des débats a été renvoyée
à demain pour les plaidoiries, le résumé et le verdict.

COLONIES PÉNITENTIAIRES.

Les nouveaux rapports du gouverneur de la Guyane
française, au sujet des établissements pénitentiaires, vont
jusqu'au 18 septembre. Voici les parties les plus intéres-
santes de cette correspondance. On en remarquera le ca-
ractère de plus en plus favorable.

Cayenne, le 16 septembre 1854.

Monsieur le ministre,
J'ai l'honneur de vous adresser les états de situation sani-
taire des divers établissements pénitentiaires pendant le mois
d'août. (Le convoi expédié par l'Armide n'est arrivé que dans
les premiers jours de septembre.)

L'amélioration qui s'est produite dès les premiers mois de
l'année est encore plus remarquable dans le dernier mois que
dans ceux qui l'ont précédé. Le nombre des malades a dimi-
nué de moitié avec un effectif supérieur, et celui des décès est
descendu dans une proportion encore plus considérable.

En août 1853, le nombre des décès avait été de 44, sur un
effectif de 2,259; en août 1854, il y a eu 10 décès, et l'effectif
est de 2,546 transportés. C'est dans le premier cas une pro-
portion de 1,94 pour 100 par un mois; dans le second, la
proportion n'est plus que de 0,39 pour 100 (moins de 5 pour
100 par an). Cette amélioration progressive est point particu-
lière aux pénitenciers établis sur les îles; elle s'est fait sentir
aussi à la Montagne-d'Argent, qui n'a eu que 3 décès, et où le
nombre des malades n'était que de 23 au 1^{er} septembre, bien
que l'effectif de cet établissement fût de 376 à la même date.

Cayenne, le 18 septembre.

La situation sanitaire continue à nous donner des résultats
très satisfaisants, et je reconnais avec plaisir qu'ils sont dus,
en partie, aux efforts de tous ceux qui sont appelés à me se-
corder pour assurer la discipline, les précautions hygiéni-
ques, une nourriture saine, et pour relever le moral des
transportés. Les situations comparatives au 31 août 1853 et
1854 ne nous donnent que 10 décès pour le mois d'août de
l'année courante, au lieu de 44 pour le mois correspondant
de 1853; encore faut-il, pour avoir la mortalité imputable au
climat, en déduire deux décès, l'un provenant d'empoi-
sonnement par des fruits de ricin, l'autre par chute d'un homme
à la mer, entraîné par sa ligne de pêche.

Le nombre des hommes à l'hôpital atteint à peine 5 pour
cent sur l'ensemble de tous les pénitenciers; partout il y a
amélioration. Je ne citerai pas Saint-Georges, qui se trouve
dans des conditions nouvelles; mais je puis appeler l'attention
de Votre Excellence sur le nouvel état sanitaire de la Mon-
tagne-d'Argent, et sur l'établissement de la Comté.

Sur le plateau de Cacao, dans la Comté, les défrichements
et les remuements de terres sont conduits avec prudence et
précaution; jusqu'à ce jour, nous avons obtenu un état gé-
néral aussi rassurant que dans tout autre établissement nais-
sant, quel qu'il ait été à la Guyane. Je serais disposé à tenir
compte de l'acclimatement préalable des hommes qui y ont
été dirigés, malgré l'opinion de certaines personnes com-
pétentes qui assurent que l'acclimatement est à recommencer à
la Guyane pour chaque changement de localité. Toujours est-
il que le mois d'août est un des plus redoutés ici pour les
Européens, et que les miasmes exhalés par ce plateau, à peine
découvert, ne peuvent que perdre de leur malignité.

Je n'oserais pas émettre une opinion sur cette situation gé-
nérale avant la fin des mois de septembre et d'octobre, pen-
dant lesquels tout écart de régime est dangereux. Jusqu'à ce
jour, malgré l'arrivée récente aux îles du Salut des deux der-
niers convois, dont les hommes ne sont pas complètement ac-
climatés, les nouvelles que je reçois de tous les pénitenciers
me confirment la continuation de cet état sanitaire satisfai-
sant. Encore un mois et demi environ de cet état, et il sera
permis de fonder des espérances sur la possibilité de l'emploi
des transportés à certains travaux de fatigue et du sol, dans
des conditions déjà déterminées.

L'Armide est arrivée aux îles du Salut avec son convoi de
transportés, après une traversée quelque peu contrariée par
des calmes; néanmoins M. le commandant Sévin nous a re-
mis des hommes dans d'aussi bonnes conditions de santé que
possible.

Aussiôt que l'Armide a été signalée, toutes les précautions
ont été prises pour le débarquement. L'autre était à peine
tombée que les premières embarcations se dirigeaient vers la
terre. Les transportés ont été immédiatement soumis à la vi-
site et incorporés dans les pelotons. Dès le soir même ils é-
taient confondus dans la masse et soumis au service ordinaire
de l'établissement. J'ai suivi tous ces mouvements, et j'ai dû
adresser des félicitations à M. le commandant particulier de
la Ricerie pour l'ordre et le promptitude de toute cette opé-
ration.

Vos ordres pour rechercher les modifications possibles à
apporter dans la ration des transportés sont parvenus à
Cayenne le 2 de ce mois; dès le 25, ma lettre n^o 517 vous
rendait compte des essais tentés d'après les ressources à notre
disposition.

Nos approvisionnements en viande fraîche se trouvant com-
promis, et le prix de la ration se trouvant d'ailleurs très éle-
vé, nous avons essayé d'y substituer le tasso (viande sèche du
Brésil) à raison d'un repas par semaine. Je vous ferai connaître
ultérieurement les résultats de l'expérience sur ce point.
Mon intention n'est point en cela de négliger l'élevé du bétail,
qui offre tant de chances de succès à la Guyane; des que nous
serons bien établis en terre ferme, je compte entreprendre et
développer sur une grande échelle l'élevé du bétail avec les
travaux qui s'y rapportent.

La substitution du tafia au vin, en partie du moins, est en
épreuve aux îles du Salut; le pays ne nous offrirait pas les
quantités nécessaires pour la consommation des pénitenciers,
et le litre de tafia se vendait 1 fr. 20 c. J'ai commencé par me
mettre en relation avec nos colonies des Antilles pour connaître
le prix auquel nous pourrions nous procurer ces liquides;
le prix du frei ne nous permettait pas de recourir à ces mar-
chés.

A Déméry, nous avons trouvé les tafias à 60 c. le litre; ils sont d'un quart plus alcoolisés que ceux de la Guyane; en les coupant avec de l'eau lors de la distribution, on obtient un mélange qui abaisse le prix de revient et qui n'abaisse pas le degré de ces spiritueux au dessous du degré habituel de nos eaux-de-vie de ration. Dès le mois d'août, j'ai fait prendre des tafias à la Guyane anglaise, et je continuerai chaque mois à charger le bâtiment à vapeur qui va chercher la correspondance du packet de nous apporter les quantités nécessaires pour poursuivre l'expérience, que je tiens dès à présent comme résolue favorablement.

Le couac ou farine de manioc est coté sur le marché de Cayenne au même prix que nos farines de France. Il n'y aurait donc pas d'économie à substituer l'une à l'autre. Les planteurs ne cultivent à peu près la quantité de manioc indispensable à la consommation de la population; si l'administration venait à opérer des achats considérables, il y aurait à craindre une famine pour les noirs. Je me suis adressé à nos consuls sur les côtes de Para et de Maragnan pour connaître à quelles conditions nous pourrions nous procurer des farines de manioc sur ces places. Je n'ai pas obtenu de renseignements assez satisfaisants, en égard à l'augmentation résultant d'aujourd'hui du fret, pour tenter des approvisionnements par un intermédiaire.

Au reste, en ce qui touche le tafia et surtout le manioc, il faut espérer que prochainement les cultures des pénitenciers nous viendront un peu en aide, et qu'elles finiront plus tard par donner au-delà de la consommation. Dès l'année prochaine, Saint-Georges se suffira à lui-même et pourra même donner des produits pour les autres établissements, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer.

Je fais tous mes efforts pour obtenir un compte des travaux et des productions sur les divers pénitenciers pour être transmis à Votre Excellence et lui permettre de juger de nos progrès. L'absence de comptables et les embarras, conséquence inévitable d'une première installation, ne m'ont permis d'obtenir encore que des détails approximatifs. J'ai exigé qu'à la fin de chaque mois chaque pénitencier me transmitt : 1° un état des travaux exécutés; 2° un état des productions, soit des ateliers, soit des cultures; 3° un état détaillé et estimatif de chaque travail exécuté, ainsi que du nombre des journées employées à ce travail.

Pour obtenir de la régularité dans ces estimations, j'ai fait dresser à chaque pénitencier le tarif des ouvrages de culture, creusement de fossés, etc., d'après les tâches du pays et le tarif des travaux du génie militaire. Je ne puis me flatter qu'en les appliquant aux travaux exécutés j'obtiendrais d'abord un compte parfaitement exact; mais ces tableaux mensuels vous feront connaître le véritable travail produit et les valeurs approximatives qu'il représente. M. Dard, commandant particulier de la Montagne-d'Argent, m'a seul adressé cet état dans la forme indiquée; je le fais parvenir à Votre Excellence.

La discipline est bonne et soutenue dans tous les établissements. Toutes les mesures d'ordre d'intérieur se régularisent de plus en plus; les agents de surveillance sont eux-mêmes plus exacts dans l'accomplissement de leurs devoirs et de leurs fonctions.

Après ces indications générales, j'entrerai dans quelques détails spéciaux pour chaque établissement.

Dans les pénitenciers des îles du Salut, de l'île la Mère et de la Montagne-d'Argent, il a été établi des ateliers de tailleurs et de cordonniers, pour l'entretien de la chaussure et des effets d'habillement et de couchage. A l'île la Mère et aux îles du Salut, on a confectionné des hamacs; dans ce moment-ci, on confectionne dans le premier de ces établissements un certain nombre de vareuses en toile, mais ce n'est qu'accidentellement; j'ai l'intention de concentrer aux îles du Salut la confection des effets neufs; je ne laisserai dans les autres pénitenciers que le nombre d'ouvriers strictement nécessaire pour l'entretien de la chaussure et du vêtement. Agir autrement serait s'exposer au gaspillage des matières premières.

Les îles du Salut. — L'état de la santé est très satisfaisant aux îles du Salut. Une tentative d'évasion de la part des condamnés dits politiques a été découverte à temps; il n'y a pas eu d'évasion pendant le mois.

La discipline parmi les condamnés aux travaux ne laisse point à désirer; il n'en est pas de même pour les autres, et j'ai été obligé de recourir à des mesures sévères contre une vingtaine de meneurs.

Les travaux que je vous ai signalés, dont les détails sont donnés dans les plans du génie militaire, se poursuivent avec activité. Il m'a fallu suspendre cependant, à raison de l'annonce des convois, l'achèvement de l'église; on peut y célébrer l'office divin, mais je ne puis prévoir à quelle époque je pourrai reprendre sérieusement les travaux.

L'eau est toujours en quantité suffisante aux îles du Salut, malgré la saison sèche. Une surveillance particulière est exercée pour sa conservation, et pour éviter le gaspillage. Les travaux de la Mère permettront d'assurer, dans l'avenir, les besoins de l'hôpital central et des bâtiments sur rade.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de règlement de port pour les îles du Salut.

Île-la-Mère. — L'île-la-Mère continue toujours à être de tous les pénitenciers le plus salubre.

Il n'y a eu ni évasion ni tentative d'évasion. Dans son rapport d'inspection, M. le commandant Charrière détaille les travaux exécutés pendant le mois.

Je remarque dans ce rapport l'observation concernant le service pénible de la gendarmerie sur cet établissement. Vous savez, monsieur le ministre, que je suis sans cesse obligé de vous signaler que l'effectif de ce corps est au dessous de ses obligations à la Guyane; j'ai eu l'honneur de vous adresser à ce sujet des propositions.

Je me suis décidé, comme je vous en ai rendu compte, à faire effectuer les travaux du premier pénitencier dans la Comté par les libérés de l'île-la-Mère. Je les fais diriger par petits convois à mesure que les logements peuvent les recevoir; quand les moyens de transport me forcent de faire séjourner le convoi à Cayenne, les libérés y sont employés à la direction du génie et payés, les ouvriers au prix maximum de 4 fr. par jour, les manoeuvres à 50 cent.

Jusqu'au dernier convoi, la conduite de ces libérés avait été bonne pendant leur séjour momentané à Cayenne; mais l'officier précédemment employé sous les ordres de M. Barbé à l'île-la-Mère, et que j'y avais momentanément chargé de continuer les traditions qu'il avait vu mettre en pratique, a profité de ce que je n'avais pu lui adresser la liste nominative des hommes à comprendre dans le convoi, et il s'est débarrassé, d'un seul coup, de ses plus mauvais sujets. C'était agir contrairement à toutes mes recommandations. Ces hommes, trompant la surveillance, se sont procuré du vin et des spiritueux pendant qu'ils étaient en ville sur les travaux, et ils ont causé de graves désordres. Des gardes de police sont intervenus; alors les libérés se sont armés de pierres et se sont précipités sur ces gardes; quelques blessures légères s'en sont suivies. J'arrivai moi-même sur les lieux, par hasard, au moment où commençait cette demi-révolte. La gendarmerie, prévenue immédiatement, est bientôt arrivée. Tous ces hommes ont été entourés; et, par mon ordre, il a été infligé aux plus coupables une punition des plus sévères. Tous les hommes ayant pris part à cette émeute ont été de suite réintégré à l'île-la-Mère; et les plus coupables, les plus mauvais sujets, seront placés dans le pénitencier de répression. Je fais poursuivre la personne qui a débité ces spiritueux.

Montagne-d'Argent. — L'état sanitaire de cet établissement est bon; le chiffre des transportés malades est descendu à 25 au 31 août; c'est un chiffre qui n'avait jamais été obtenu encore dans cette localité, et il est d'autant plus remarquable qu'il concerne un des mois les plus fâcheux de l'année. Je ne prétends pas attribuer l'amélioration aux précautions hygiéniques seulement; cependant il est digne de remarque que la garnison, demeurée par nécessité dans les conditions anciennes, donne un bien plus grande proportion de malades que les transportés.

Les travaux, sur ce pénitencier, continuent à marcher avec ordre et activité sous l'intelligente direction du commandant particulier. Avant la fin de ce mois, j'y ferai conduire 80 nouveaux transportés pris aux îles du Salut. Vers la fin de l'année, l'effectif de la Montagne-d'Argent sera porté à 300 condamnés aux travaux. Alors l'établissement se trouvera dans les conditions nouvelles sur lesquelles j'ai osé fonder l'amélioration de l'état sanitaire, et, tout en achevant les travaux, les cultures pourront être entreprises.

Plusieurs habitations sont sous ce climat éminemment pluvieux et humide des étuves ou séchoirs pour la dessiccation

des produits du sol. C'est un complément d'exploitation bon et utile que je suis disposé à adopter pour la Montagne-d'Argent et pour les établissements de terre ferme, en le faisant servir en même temps à l'hygiène et à l'économie. Pendant les heures du travail, les chemises de laine, les couvertures de hamac et généralement tous les effets mouillés et humides seront exposés dans ces séchoirs. Les hommes, en rentrant, trouveront alors des vêtements parfaitement secs, ce qui n'avait généralement pas lieu auparavant pendant les huit mois de la saison des pluies. Les effets en laine surtout doivent en éprouver, d'autre part, une plus longue durée.

Les travaux de culture à entreprendre et à développer prochainement à la Montagne-d'Argent et à la Comté m'ont fait ouvrir un concours pour les places de chefs des cultures sur ces établissements. Cette position m'a paru indispensable à créer pour obtenir des travaux conduits avec suite et méthode et qui ne varieront pas avec les mutations des condamnés des pénitenciers.

L'installation qui se poursuit à la Montagne-d'Argent sera définitive et de durée, attendu que la pierre et la brique ont été substituées au bois, employé jusqu'à ce jour sur les autres pénitenciers. La transformation de ces établissements a été conduite par M. le lieutenant d'artillerie Dard avec une suite, une économie, une activité qui font le plus grand honneur à cet officier. Le chantier établi par lui à Coumarouma suffit presque exclusivement à ses nombreux besoins; mieux que tout autre, cet officier tire parti des ressources à sa disposition, et je n'ai eu à lui expédier, pour toutes ces installations, que les chaux, les bardeaux de fer et les outils.

Saint-Georges. — La santé, à Saint-Georges, se maintient bonne pour les transportés noirs; mais les militaires blancs sont tous plus ou moins atteints de la fièvre. Je suis obligé de fréquentes mutations parmi eux, et, comme je vous en ai précédemment informé, je continue à expédier, par le bateau à vapeur qui fait le service de la correspondance mensuelle, un certain nombre d'hommes pour relever ceux qui sont malades et qui doivent rentrer à Cayenne.

M. le commandant Charrière, au sujet de cet établissement, n'ose pas concevoir d'espérance d'amélioration dans l'état sanitaire. Je m'abstiens de toute opinion, et je pense que l'expérience est trop avancée pour l'abandonner.

Quant aux travaux, surtout ceux de culture, ils sont en très bonne voie. Je vais me procurer les plaques en métal pour la fabrication du couac, qui pourra commencer vers le mois de mars. Je demande en France les alambics pour la fabrication du rhum.

La maison de l'aumônier doit être terminée à peu près dans ce moment; on va entreprendre la construction des prisons, dont l'établissement avait été privé jusqu'à ce jour, et par lesquelles devrait commencer, à peu près, toute édification de pénitencier.

La briqueterie va fonctionner pour les besoins de l'établissement. La découverte de la terre à brique, dernièrement faite par M. Bouché, apportera une amélioration sensible. C'était une grande source de peines et de dépenses que d'être obligé d'acheter des briques à Cayenne, à 43 fr. le mille, pour les transporter à cinquante lieues de distance.

Il n'y a point eu d'évasion nouvelle à Saint-Georges; M. Bouché me rend compte que la discipline est satisfaisante et qu'il a peu de punitions à infliger.

Atelier de Cayenne. — Le pénitencier de Cayenne continue à nous rendre des services importants; point de décès depuis les six mois de son installation. Je ne saurais trop insister sur l'avantage de son augmentation, ce qui s'effectuerait sans grands frais au moyen d'une frégate désarmée, dépôt et hôpital sur la rade de Cayenne. Cette installation serait non-seulement utile, mais productive, ainsi que l'établissement M. le capitaine du port et M. l'ordonnateur (1).

Il y a peu de punitions dans ce pénitencier; presque tous les condamnés ont quitté la chaîne de punition; quatre d'entre eux ont demandé à rentrer aux îles du Salut; ils ont été remplacés par quatre autres soumis à la double chaîne comme l'étaient les premiers; ils la conserveront jusqu'à ce qu'ils aient donné des garanties de repentir. Il n'y a aucune tentative d'évasion parmi eux.

Sur un noyau d'hommes aussi faible, l'action religieuse est plus facile, plus immédiate que dans un établissement nombreux; aussi la mission a-t-elle obtenu sur le pénitencier de Cayenne des résultats dont il faut se féliciter.

Libérés placés en ville sous caution. — Je ne connais aucune plainte grave articulée contre cette catégorie; cependant je crains, d'après les informations, que quelques-uns d'entre eux ne soient compromis dans un vol de nuit, commis dans la maison du juge de paix de Cayenne. Quatre transportés de cette catégorie se sont enfuis ensemble pendant le mois. Des recherches actives sont faites par la gendarmerie. Je suis sans nouvelles, sans indices sur leur compte.

Il n'y a eu aucun décès parmi ces transportés pendant le mois. Leur état sanitaire est des plus satisfaisants, si je m'en rapporte au chiffre de ceux entrés à l'hôpital. Je ne puis savoir s'il en est qui se fassent traiter à domicile.

Etablissement de la Comté. — Les libérés de conduite régulière à l'île-la-Mère continuent à être expédiés sur l'établissement de la Comté, à mesure que des logements permettent d'en recevoir. Il existe en ce moment sur le plateau à peu près 200 hommes, tant libres que transportés. La santé y est satisfaisante; les maladies, en général, y ont présenté peu de gravité. Devant les défrichements et les exhalaisons du sol qui en peuvent résulter, j'ai recommandé de ne pas être sévère pour les entrées à l'hôpital. A l'époque du 31 août nous n'avions que 12 malades sur 78 transportés; depuis, le chiffre des travailleurs a augmenté, et la proportion des hommes atteints reste la même.

Il n'y a eu aucun décès sur l'établissement même; cependant sur les hommes tombés malades et dirigés sur l'hôpital de Cayenne, deux, l'un brigadier de gendarmerie, l'autre transporté, sont morts à l'hôpital de la fièvre pernicieuse qui y avait atteint en ce moment plusieurs personnes. Tous les autres internés de l'établissement dirigés sur Cayenne s'y sont promptement rétablis, et j'ai grand espoir qu'une fois les moyens de communication bien assurés, l'évacuation prompte des hommes atteints de maladies graves nous évitera beaucoup de décès.

J'ai fait venir à la Comté, en même temps que les libérés, des gendarmes qui les avaient tous surveillés à l'île-la-Mère; la discipline a été ainsi plus facile à maintenir; comme tous ces évacués se composaient d'hommes d'assez bonne conduite, M. le capitaine Barbé a accordé des permissions pour se rendre à l'habitation Power et dans les environs. Jusqu'ici, aucun n'a profité de ces permissions pour mal faire; tous sont rentrés exactement pour répondre à l'appel. Quoique la règle sur le pénitencier soit aussi sévèrement exécutée qu'elle l'était à l'île-la-Mère, cet état de transition avant la liberté surveillée doit produire un bon effet sur la masse, et elle rassure les rares habitants du haut de la rivière, dont les craintes sont aujourd'hui diminuées et qui voient arriver les transportés jusque dans leurs maisons. La conduite de ces hommes est bonne en général; il y a eu un vol entre camarades; l'accusé sera jugé par un Conseil de guerre. Tant que les spiritueux n'arriveront pas jusqu'aux transportés, si ces derniers ne réprimeraient pas facilement tous les écarts; si des spiritueux s'introduisaient dans la Comté, il peut y avoir danger, et je n'ai pas hésité à confier à M. le capitaine Barbé de pleins pouvoirs pour maintenir et assurer la tranquillité et l'ordre.

La goélette l'île-d'Arç, destinée à surveiller les deux rivières de la Comté et de l'Orapu, a été mouillée au confluent dans les premiers jours de ce mois. Déjà elle a arrêté une pirogue qu'un transporté avait enlevée et avec laquelle il se laissait aller au courant de la rivière. J'ai fait pratiquer à bord de cette goélette un logement pour l'équipage de garde, un hôpital de quatre lits et deux couchettes pour les officiers qui, en service, montent ou descendent en embarcation, et sont obligés de s'arrêter pour des circonstances quelconques.

Elle renferme un approvisionnement de quinze jours de vivres de prévoyance en denrées principales pour notre effectif actuel dans la Comté, et un petit assortiment de médicaments et de vivres de malades. Ainsi, quoi qu'il arrive, même une avarie à l'Oyapock, pourvu qu'elle ne soit pas grave, le service ne peut être compromis, et nous aurions le temps de

(1) M. le ministre va expédier à cet effet à Cayenne l'ancienne corvette de charge la Durance, qui était hors de service et désarmée, et qui va recevoir les réparations et installations nécessaires. L'envoi de ce bâtiment sera utilisé pour un envoi de 300 forçats du bagne de Brest et d'environ 150 tonneaux de matériel destiné aux besoins des pénitenciers.

prendre nos mesures d'après les événements.

Toutes les installations de la goélette ont été faites, au reste, de manière que dans quelques jours seulement elle puisse reprendre la mer, s'il était nécessaire.

Ainsi que vous pouvez le voir sur le plan dressé par M. Danoz, la goélette est mouillée à l'extrémité de l'ancien chemin de l'île de Cayenne, au confluent de la Comté et de l'Orapu; vis-à-vis de l'endroit même où, dans l'avenir, je propose d'ouvrir, d'après la reconnaissance faite par cet officier, le chemin de 19 kilomètres environ, se terminant au plateau dit de Cacao, ce qui mettrait nos établissements en communication par la voie de terre avec la mer et avec Cayenne. Alors, et alors seulement, nous serons garantis contre toute interruption de communications entre Cayenne et les pénitenciers de terre ferme.

Soit directement par la rivière du Mahury, soit par celle de Cayenne et du Tour-de-l'île, les navires de 250 à 300 tonneaux peuvent, en toute saison, en profitant de la marée ou à l'aide d'un faible remorqueur, remonter jusqu'à ce confluent et même un peu au delà. Il pourra donc y avoir lieu, par la suite, d'examiner s'il ne serait pas avantageux d'élever, au commencement même du nouveau chemin, une succursale du magasin général et des vivres de Cayenne, et d'y conduire, pour y être déchargés, quelques-uns des navires expédiés de France.

Dès maintenant, je suis dans l'intention d'y porter un blocus; je caserai au premier étage une brigade de gendarmerie; le rez-de-chaussée, à l'instar de tous ceux que je fais construire pour les pénitenciers, formera prison; j'assurerai ainsi la police du pays, je réprimerai les évasions, et je veillerai, s'il y a lieu, au magasin ci-dessus, servant d'entrepôt pour les objets et vivres destinés aux établissements, et pour les produits de ces établissements, en attendant leur embarquement.

La route projetée traversera des bois, dont plusieurs offrent de belles ressources d'exploitation; elle aboutit à l'habitation Power et de là au plateau de l'établissement. Au milieu de travaux multipliés et des exigences d'une première installation, il est impossible de songer à entreprendre de suite les travaux de cette route; on ne pourra s'y mettre sérieusement que lorsque les 500 condamnés et les libérés seront établis définitivement.

Un garde du génie a pour travail spécial, en ce moment, de relever avec soin tous les alentours de l'établissement, afin que nous puissions déterminer et raisonner les emplacements que doivent occuper les différentes cultures, et l'établissement de liberté surveillée pour les libérés, après qu'ils auront achevé les travaux du pénitencier pour 800 condamnés aux travaux. Ce levé est long et difficile, attendu qu'il faut continuellement ouvrir des tracés de la sabre et la hache dans les broussailles et les bois. J'espère qu'il sera assez avancé pour nous permettre d'entreprendre, avec toute connaissance de cause, notre établissement d'expérience vers le mois de mars de l'année prochaine; rien ne semble devoir m'arrêter à cette époque, surtout si les cases mobiles en ferme sont expédiées à la fin de cette année.

Je ne puis pas encore entreprendre les cultures; mais de même qu'à la Montagne-d'Argent, je vais attacher à la Comté un agent des cultures et de la colonisation; il devra reconnaître les terrains de manière que les défrichements et les plantations puissent être attaqués, en toute connaissance de cause, dès le commencement de la saison pluvieuse. Jusqu'à présent, les productions sont de toute nécessité demeurées nulles dans la Comté. Cependant, comme je l'annonçais dans mon rapport général d'avril dernier, les libérés, dans leurs moments libres, nous coupent des bois de chauffage que nous chalandons nous rapportent à Cayenne. Je leur accorde, pour ce travail, une gratification de 1 fr. par stère. Comme l'administration a toujours payé le stère à raison de 5 à 6 fr., nous y trouvons encore une économie notable de combustibles pour les bâtiments à vapeur.

Je vais m'occuper de placer, le mois prochain, à la Comté, un des missionnaires pour continuer l'œuvre de la moralisation des condamnés, qui ne peut être abandonnée un seul instant, auprès des libérés principalement. Quant à l'église, je ne pourrai m'en occuper qu'après les baraquements pour logement, et après l'hôpital et les prisons. Jusque-là, l'office divin se célébrera sous un hangar, au moyen d'un autel portatif.

CHRONIQUE

PARIS, 23 OCTOBRE.

Les heures d'audiences de la 1^{re} chambre de la Cour impériale ne sont pas changées, ainsi qu'on l'avait annoncé au Palais. Cette chambre continuera de tenir, comme à l'ordinaire, les lundis, mardis et samedis, à dix heures précises, et le vendredi, à midi.

Après avoir servi très honorablement dans un régiment d'infanterie de ligne, Raimond Rieu fut incorporé, comme engagé volontaire, dans le 5^e bataillon de chasseurs à pied où il conserva les galons de caporal. Le dimanche gras, 26 février, il quittait le service de semaine dont chaque caporal est chargé à son tour, et avait obtenu de ses supérieurs une permission de vingt-quatre heures. En sortant du fort de Charenton où il était en garnison, il trouva, dit-il, une lettre adressée à un nommé Simon, chasseur au même bataillon. Il ramassa cette lettre, et sachant que son camarade était absent du corps pour quelques jours, il mit cette lettre dans sa poche pour la lui rendre à sa rentrée au régiment.

Dans la journée du 27 février, au moment où le congé de vingt-quatre heures allait expirer, Rieu se trouvant dans l'auberge des époux Halliez, à Ivry, eut l'indiscrétion d'ouvrir la lettre de Simon, et voyant qu'elle contenait une reconnaissance sur la poste, il la déposa à titre de garantie entre les mains de l'aubergiste pour les dépenses faites et à faire.

Les plaisirs du carnaval firent oublier au caporal les lois militaires concernant les délais sur la désertion. Persuadé qu'il ne pouvait être poursuivi pour ce délit qu'après une absence de huit jours, il continua à vivre en liberté jusqu'à la fin de la semaine, et aux dépens du chasseur Simon. Cinq jours pleins s'étaient écoulés lorsque Rieu, s'acheminant vers le fort de Charenton, rencontra dans Charenton même un fourrier de son bataillon avec lequel il échangea quelques paroles, qui suffirent pour lui rappeler qu'un fort était une place de guerre, la loi ne lui accordait qu'un délai de grâce de trois fois vingt-quatre heures; or, Rieu était à sa cinquième journée d'absence, et déjà on l'avait noté de désertion. Au lieu de rentrer immédiatement pour solliciter le pardon de ses chefs, en proie à un violent désespoir, il courut la campagne pendant quelques jours, et s'étant procuré une blouse et une casquette, il se jeta dans les rues de Paris où il vécut comme il put.

Le commandant du 5^e bataillon, informé de la disparition du caporal Rieu et de la soustraction de la reconnaissance du chasseur Simon, demanda à M. le maréchal commandant en chef l'armée de Paris la mise en jugement de ce caporal.

Une information par contumace fut suivie, et le 19 août dernier la justice militaire condamna Rieu, comme coupable de vol, à cinq années de réclusion et à la dégradation militaire. Le délit de désertion ne pouvant être jugé par défaut, fut réservé jusqu'à l'arrestation ou la présentation volontaire. La condamnation fut exécutée par effigie, en présence de tout le bataillon réuni, mais sans armes, conformément à la loi de 1793.

Depuis lors, on n'avait plus entendu parler du caporal Rieu; mais, dans les premiers jours de juillet, le 5^e bataillon de chasseurs à pied, dont le dépôt est à Metz, vit revenir cet homme conduit par la gendarmerie. Rieu fut renvoyé à Paris pour purger sa contumace, et aujourd'hui il était amené sur les bancs du Conseil de guerre, comme accusé de vol suivi de désertion.

A l'audience, il convient de tous les faits.

M. le président: Il a été dit que vous aviez eu une vie très aventureuse dans Paris; comment avez-vous vécu, argent?

Le caporal: N'ayant plus rien et n'ayant pas mangé depuis plus de vingt-quatre heures, je filais le long des boulevards, lorsque la Providence m'envoya un brave An-Je lui répondis que, n'ayant rien à faire, je pouvais l'accompagner; il accepta. Après avoir parcouru les quais et le Carrousel, il me donna 10 fr.

M. le président: Il y a encore loin pour arriver au moment de votre arrestation dans la Côte-d'Or; il vous a fallu de l'argent pour voyager?

Le caporal: Avec ces 10 fr., je me suis tiré d'affaire. Je les ai fait fructifier en jouant aux dés sur les quais. Quand j'eus une cinquantaine de francs, je quittai Paris afin d'aller auprès de ma famille pour lui raconter mes malheurs.

M. le président: Enfin, grâce à la vigilance de la gendarmerie de la Côte-d'Or, vous avez été arrêté en état de vagabondage. Voyez où vous a entraîné une première faute d'indécatesse. Si vous aviez respecté le cachet de la lettre de Simon, il est probable que tout ceci ne serait survenu. Vous seriez resté un honnête caporal, et vous seriez en ce moment avec votre bataillon dans l'armée d'Orient.

Après la déposition de la femme Halliez, aubergiste, on lit les déclarations écrites du sergent-major Jambon et du chasseur Simon, qui sont en ce moment sur le champ de bataille devant Sébastopol; ils confirment les faits que nous avons rapportés.

Le Conseil déclare Rieu coupable de désertion à l'intérieur en emportant un mandat appartenant à un camarade, et faisant application de l'article 2 de la loi spéciale du 15 juillet 1829, condamne Rieu à cinq années de réclusion et à la dégradation militaire.

— Recherché par la police comme inculpé de vol, le nommé André D..., âgé de vingt-huit ans, s'était réfugié dans un village des environs de Paris. Sa retraite ayant été découverte, le mandat d'arrêt décerné contre lui fut transmis à la gendarmerie, chargée de le mettre à exécution.

Hier matin, les gendarmes frappèrent à la porte de D...; ils le virent regarder par une imposte située au dessus de cette porte. « Ouvrez! lui dirent-ils... — Je suis à vous à l'instant; répondez-moi; je m'habille. » Quelques instants après les gendarmes frappèrent de nouveau, et ne recevant pas de réponse, ils durent faire enfoncer la porte. Ayant aussitôt pénétré dans le logement, ils trouvèrent D... pendu à l'aide d'une corde fixée à une solive du plafond. Un écrit au crayon, qui avait laissé sur un meuble, contenait ces mots: « J'évite la justice des hommes pour me livrer à celle de Dieu. »

En se rendant hier matin à Paris, des cultivateurs de Saint-Ouen l'Aumône trouvèrent gisant sur un des côtés de la route impériale n° 14 le cadavre d'une femme dont le visage et les vêtements étaient couverts de sang. Ils se hâtèrent d'avertir la gendarmerie et le commissaire de police cantonal. D'abord on soupçonna un crime, mais l'enquête à laquelle a procédé ce magistrat, assisté de médecins, a fait connaître que ce cadavre était celui de la nommée Louise-Françoise D..., âgée de quarante ans, demeurant aux environs de Pontoise, et dont la mort était le résultat d'une apoplexie foudroyante suivie d'hémorragie.

— ERRATA. — Il s'est glissé dans le dernier article que nous avons publié sur les Galères de Louis XIV un certain nombre de fautes d'impression. A la 4^e colonne de la page 1002 (n° 8303) de la Gazette des Tribunaux du 16-17 octobre 1854 qui contient cet article, ligne 64, au lieu de saune garde, il faut lire sûre garde; ligne 108, au lieu de entiers, il faut lire un tiers; page 1003 (même numéro), 1^{re} colonne, ligne 54, au lieu de 1666, lisez 1668. Dans cette même colonne, ligne 89, une omission rend inintelligible le passage entier. La phrase non imprimée était ainsi conçue: « Si, au lieu d'avoir distribué des libelles, ils se fussent rendus coupables de quelque meurtre, le roi se serait peut-être montré moins sévère. » Après cette phrase et au commencement de la phrase suivante, au lieu de: Et pourtant dans ces années, il faut lire: En effet dans ces années. Même colonne, ligne 96, au lieu de: « le crime de la condamnation », lisez: « le crime et la condamnation. » Dans la note 4, l'omission d'un passage du manuscrit altère le sens de la phrase. Après ces mots: « avaient reçu l'ordre de réfuier Lisola », il faut lire: « mais ce n'était pas chose facile, et, comme dit Pellisson, le principal applaudissement fut pour Lisola et surtout pour son boulevard d'Etat. »

VARIÉTÉS

LES CLASSES DANGEREUSES EN FRANCE AVANT 1789 (1).

III.

LES EMPOISONNEURS. — LES HOMMES A LA LONGUE BARBE. — LES MAUVAIS-GARÇONS. — LE CAPITAINE JEAN DE METZ. — UN BAL A LA COUR DE CHARLES IX. — LES RUFFIANS.

Sous le règne de Louis XI, les faits de banditisme participèrent de la physiologie générale du temps; ils perdirent l'expression d'audace et de franchise qu'ils avaient eue avec les Aventureux. Le caractère du roi semblait se refléter sur toute cette époque. L'action criminelle devint sombre, mystérieuse, solitaire. On ne vit plus de malfaiteurs dévastant au grand jour la propriété; les routes furent sans périls pour les marchands et pour les voyageurs — et Paris se renferma dans une sorte de désordre normal qui n'alla pas jusqu'à la perturbation publique, grâce à la prévoyance et au guet dont le zèle fut stimulé par une puissance supérieure.

Les inspirations du crime montèrent vers une zone plus élevée que celle dans laquelle nous les avons vues s'agiter au temps d'Aimerigot et de ses lieutenants; elles menacèrent les sommets de la société. Les méfaits de l'ambition avaient remplacé un instant ceux du brigandage vulgaire.

Un marchand, nommé Ytier, dévoué aux intérêts du duc de Bourgogne, avait accepté, dit-on, la mission de faire empoisonner le roi. Il choisit pour instrument de son crime son valet, nommé Jean Hardy, auquel il promit une somme de 20,000 écus. Celui-ci associa à sa complicité deux valets ou aides d'office de la cuisine du roi, avec lesquels il avait des relations fréquentes.

Quand il fallut agir, les deux valets eurent horreur du crime et dénoncèrent Jean Hardy, qui fut appréhendé au corps. Ytier avait pris le large.

Le Parlement condamna le coupable à être traîné sur une claie depuis la porte de la Conciergerie jusqu'à celle du Palais, et à être de là conduit à la place de Grève pour y être roué et écartelé; puis la tête du supplicié fut placée au bout d'une lance devant l'Hôtel-de-Ville, les quatre membres envoyés à quatre bonnes villes des frontières du royaume, et le tronc brûlé sur la place même de l'exécution.

Quelque temps après, nouvel attentat venant de la même source, mais commis cette fois sur la personne de Monsieur, frère du roi, et suivi malheureusement d'un plus

(1) Voir la Gazette des Tribunaux des 15, 16, 17 septembre, 10 et 11 octobre.

complet succès. A cet incident se rattache le nom de la dame de Monsoreau dont le roman s'est emparé pour en faire le sujet d'une de ses plus attachantes inventions. Plusieurs versions sont établies sur ce point assez douteux de nos chroniques. Le roman a choisi la plus poétique; c'était son intérêt et son droit. Nous sommes forcés de rester dans la donnée la plus prosaïque, mais aussi la plus incontestablement acquise à l'histoire.

Un moine, nommé Jean Faure Versois, qui entretenait des intelligences secrètes et suivies avec la cour de Bourgogne, s'était glissé dans l'intimité la plus étroite du jeune prince par la protection de la dame de Monsoreau. Un jour que celui-ci faisait collation en compagnie de sa maîtresse, le moine présenta aux deux convives une fort belle pêche. M^{me} de Monsoreau la prit, en donna la moitié au prince, et tous deux mangèrent le fatal morceau trempé dans du vin. M^{me} de Monsoreau mourut quelque temps après. Voilà le fait. Maintenant écarte-t-elle, comme on l'a dit, complice du moine? S'entendait-elle avec le duc de Bourgogne pour arriver plus tard et par une autre voie à ce crime? Celui-ci voulait-il enfermer son secret avec elle dans la tombe? C'est une obscurité de l'histoire qu'aucune preuve ne vient éclaircir.

Le prince, plus robuste, languit pendant quelques mois. Mais la violence du poison était telle qu'il en eut la tête toute pelée, que les ongles lui tombèrent, et que d'horribles convulsions rétrécirent ses nerfs au point qu'il perdit l'usage de tous ses membres.

Tels sont les deux faits marquants de haute criminalité qui signalèrent un espace de vingt ans. Dans les bas fonds de la société, il y avait de l'ordre obtenu par une énergique compression et presque du calme. Les registres des édits royaux et les ordonnances des prévôts de ce temps attestent qu'il n'y a pas eu nécessité de recourir à des mesures exceptionnelles.

Mais déjà, vers la fin de Louis XI, une certaine agitation du mal commençait à se manifester dans les carrefours et cloaques de Paris, soit que la main du roi ne fût plus aussi ferme, soit que la capitale, par l'agrandissement de son enceinte et l'accroissement de sa population, offrit plus d'impunité aux malfaiteurs à une époque où la police n'avait pas encore appris à voir clair dans les grandes masses. Et sous le règne qui suivit, malgré le déploiement d'une énorme force militaire employée, il est vrai, plus souvent au dehors qu'à l'intérieur, la sécurité fut moins grande, et la vie et la propriété des citoyens bien plus incomplètement sauvegardées.

Lorsque François I^{er} prit à son tour les rênes du gouvernement, il trouva la ville et les provinces environnantes sous l'impression des terreurs que leur inspiraient certains mauvaises classes.

Les faubourgs de Paris étaient devenus fort dangereux par suite d'une concession débonnaire que le feu roi avait faite aux nécessiteux, d'emplacements sur lesquels on avait établi de véritables masures. Dans ces réduits obscurs s'étaient cantonnées des colonies de rôdeurs, malfaiteurs, gens de triste commerce et de frauduleuse industrie, colportant des viandes de boucherie malsaines, vendant des liqueurs malsaines et des spécimens de nature nuisible, taverniers pour la plupart, tenant jeux et repaires de débauche, allant chercher par la ville et aux environs des ressources pour leur existence de hasard.

Ces bohèmes, trouvant le lieu facile, s'étaient donné rendez-vous à Paris de tous les points de l'horizon et y avaient pullulé en bien peu de temps. Ils sortaient presque toujours armés de bâtons, et se complaisaient dans un état de malpropreté qui leur avait fait perdre l'usage de couper cheveux et barbe. Le peuple les appelait les hommes à la longue barbe. La panique était si grande dans la ville qu'il suffisait qu'un passant parût portant bâton à la main et barbe inculte au menton, pour que le bourgeois effrayé rentrât bien vite dans son logis.

On dut rassurer la population; un édit parut qui supprimait le port des bâtons, défendit les longues barbes parmi les gens du populaire et arrêta les permissions de construire sur les terrains vagues des faubourgs. Ces quartiers devinrent d'une physionomie à peu près semblable à celle des autres quartiers pauvres de la ville, seulement un peu plus mal habités au fond et bons à être surveillés avec beaucoup de soin.

Quelque temps après, la forêt de Bondy — passage de bien sauvage renommée — devint le centre d'une grande association de malfaiteurs qui prirent le nom de *Mauvais-Garçons*. Leur chef était Jean de Metz, qui se faisait appeler le capitaine de Metz. Ils pénétrèrent jusqu'au sein de Paris. Les archers du guet les redoutaient tellement qu'ils devinrent, dit-on, leurs complices et leurs acolytes; ils les avertissaient des dangers qui les menaçaient.

Un de leurs premiers et de leurs plus audacieux faits d'armes dans la ville fut de s'emparer de bateaux chargés de sel près des Célestins, — et cela après avoir soutenu deux combats acharnés contre une force commandée par le prévôt de Paris en personne. En gens habiles, et sous le déguisement de marchands sauniers, ils opérèrent ensuite dans la banlieue et dans les petites villes voisines la vente du butin qu'ils avaient fait là.

Les Mauvais-Garçons, déjà redoutables, furent encore renforcés par une bande d'aventuriers qui se réunissaient chez le tavernier de la *Coquette*, sur le bord de la Seine, près de la rue Saint-Martin. Ces malfaiteurs faisaient guerre aux maisons par escalade nocturne. Les trames du bourgeois parisien qui avaient cessé un instant recommencèrent de plus belle; les noms de Jean de Metz et de ses lieutenants, Esclairan et Barbillon, inspirèrent dans tous les quartiers la plus profonde terreur.

Les grands hôtels de Paris étaient impudemment assiégés pendant la nuit, et ils étaient emportés et mis à sac avec d'autant plus de facilité, que Jean de Metz avait presque toujours des affidés parmi les valets et gens d'office. Plus d'une fois le plan d'attaque se fit le matin dans les cuisines souterraines des maisons qu'on devait piller le soir. Plusieurs de ces domestiques infidèles furent pendus. Mais Jean de Metz en tenait bonne comptabilité, et autant de Mauvais-Garçons condamnés, autant d'archers expédiés. Ce qui fit que ces derniers finirent par diminuer beaucoup leurs prises.

Pour faire diversion à ses coups hardis, Jean de Metz tenta une aventure qui demandait plus d'intelligence que de courage.

C'était pendant la captivité de François I^{er} après Pavie. Jean de Metz, profitant de quelques intelligences qu'il s'était ménagées à prix de largesses parmi les bas officiers du Parlement, sut que la régente avait envoyé un message secret à cette cour pour réclamer d'elle une ordonnance proscrivant toute espèce de luxe; la nécessité en était basée sur les mauvais état des finances, la régente pensant qu'il valait mieux pour un sujet du roi venir de ses deniers au secours du trésor, que de les jeter en dépenses futiles et inutiles.

Le chef des Mauvais-Garçons sut encore que les magistrats, craignant l'effet de cette mesure, s'étaient contentés de se soumettre eux-mêmes à un règlement somptuaire et avaient résolu de ne contraindre le public que par l'influence du bon exemple.

Ce règlement interdisait aux familles des parlementaires les étoffes de soie, le port des bijoux et objets précieux. Il prescrivait la réforme des chevaux, les conseillers ne devant plus en avoir que deux, les présidents de chambre

trois, le premier président cinq. Les femmes des membres du Parlement étaient obligées de renoncer aux litiges et de se contenter de haquenées. Enfin, tout ce qui était luxe et superfluité était pour disparaître complètement.

Cette mesure travailla l'esprit du capitaine de Metz; il bâtit sur ce fonds une opération d'une originalité assez subtile.

Lui et les siens, transformés soit en maquignons, soit en marchands revendeurs, se présentèrent le même jour chez tous les membres du Parlement auxquels ils se donnèrent comme gens bien informés, qui étaient envoyés de haut et qui venaient les débarrasser avantageusement de ce qu'ils avaient en sus des termes de l'ordonnance. Une fois la confiance bien établie, le pied mis dans l'intérieur et les marchés conclus très facilement de leur part, ils emballèrent les paquets de hardes et de bijoux dans les litières attelées de chevaux à vendre, y firent placé sous prétexte d'essayer le tout et disparurent au galop au coin de la rue la plus prochaine. Des groupes étaient disposés à chaque carrefour pour favoriser la fuite. Ce fut un coup fait à la même heure sur tous les points, par un ou deux de ces ribauds, — une raffe générale. On juge de l'ébahissement et de la courte honte des magistrats, lorsqu'à l'audience suivante ils se racontèrent la chose et qu'ils virent qu'ils avaient tous été victimes d'une semblable friponnerie. C'était la justice en corps qui était cette fois dans le sac des Mauvais-Garçons. On pensa bien que cela ne contribua pas peu à hâter leur déroute.

Tous les chevaux et litières furent revendus le jour même dans les foires et marchés des environs; quant aux nippes et aux bijoux, ils allèrent se cacher pour quelque temps dans les coffres de ces Juifs et Lombards des alentours de Saint-Jacques-la-Boucherie, qui faisaient bien plus souvent les affaires des larrons que celles des honnêtes gens.

Une fois qu'il fut connu que cette grande volerie avait été organisée par Metz et ses gens, et quand l'histoire de ces travestissements en marchands sauniers, en maquignons et en revendeurs fut bien mise à jour, il ne fut plus possible aux archers de fermer les yeux et de faire semblant de dormir. L'intérêt et l'amour-propre du Parlement étaient en jeu, et il fallait lui donner la satisfaction dont il se montrait très soucieux. Aussi le guet se reprit-il en conscience à sa besogne. Les Mauvais-Garçons furent traqués de toutes parts, si bien que plusieurs tombèrent entre les mains de la justice, et que les autres ne purent plus faire leur métier dans les rues de la ville. Les attaques et les dévalisements isolés durent cesser, et Paris ne fut plus tenable pour ces malfaiteurs, puisque, pour résister, ils auraient été obligés de marcher par bandes comme en campagne, et que de cette façon ils se seraient trouvés encore trop exposés.

Alors de Metz et ses lieutenants, après avoir tenu conseil, voyant bien qu'ils ne faisaient plus leurs affaires, résolurent de reprendre leur ancienne vie et d'aller chercher un refuge dans les bois et sur les grandes routes. Ils reformèrent donc, comme devant, leurs hommes en une sorte de petite armée et se mirent à butiner dans les villages et sur les marchands en tournée. Mais leur temps était passé. L'honneur de la justice était engagé à ne leur donner ni trêve, ni merci; on les poursuivait, l'épée dans les reins, jusqu'au fond de leurs repaires. La compagnie fut forcée de se disperser après avoir fait une course dans les plaines de la Brie et avoir risqué le siège d'une abbaye de nonnes près de Manteau. Ce furent ses derniers exploits. Parmi ces coureurs de nuit, chacun chercha une occupation, qui se faisant garçon de charrie, qui valet de ferme, qui gardien de troupeaux, et se résignant à vivre honnêtement jusqu'à ce que l'occasion se présentât de vivre d'une autre façon.

On ferma assez volontiers les yeux sur la rapide conversion de ces dignes gens, et on ne prit pas la peine d'aller les troubler dans leurs retraites. On était assez content de la disparition de la bande. Mais il n'en fut pas de même du capitaine; on tenait à l'avoir au Châtelet, car on sentait bien qu'il était trop hardi et aussi trop connu pour ne pas recommencer tôt ou tard son métier. On pratiqua des intelligences parmi ses anciens compagnons, et bientôt il fut trahi et livré par deux d'entre eux, au village de Livry, pendant la nuit, et sans qu'il eût le temps d'opposer la moindre résistance. Il fut sur l'heure conduit à Paris.

Jean de Metz était ou prétendait être d'origine noble, et il tenait beaucoup à établir sa lignée.

Quand il fut amené devant ses juges et interrogé sur les faits du procès, il refusa tout net de répondre. Et comme on s'informait avec bienveillance du motif, il voulut bien dire qu'il était résigné au bourreau, et qu'il s'en souciait peu après tout ce qu'il avait fait, mais qu'une chose seulement lui mettait martel en tête. « Laquelle? lui dit-on. — C'est que, malgré ma naissance, on va probablement me condamner au gibet. — Sans nul doute. — Eh bien! je ne répondrai pas un seul mot, avant que l'on ait reconquis le privilège que j'ai d'obtenir une mort de gentilhomme. »

Les juges refusèrent d'abord. Mais l'obstination de Jean de Metz fut si tenace, et la force athlétique dont il était doué le rendait si difficile à garder, que, pour en finir plus facilement et plus tôt avec lui, on résolut de lui passer son innocente fantaisie. Ses lettres de noblesse furent reconnues, c'est-à-dire qu'on lui promit qu'en cas de condamnation il serait procédé avec lui comme avec un criminel de bon lignage.

Le jour de l'exécution, de Metz eut un autre caprice. Ainsi qu'il l'avait dit, il ne redoutait pas la mort, mais comme il faisait une très belle journée, il lui prit envie de jouir de la clarté et de la chaleur du soleil, tant qu'il lui en resterait. Enfin, il se promit de mourir à son aise, et il avait l'habitude de tenir parole.

Arrivé sur l'échafaud et traité suivant son désir, c'est-à-dire réservé à la hache, il s'assit et se mit à causer tranquillement avec le bourreau, lui demandant des nouvelles de sa famille et lui donnant des conseils pour bien élever ses enfants. Puis il se leva, adressa un discours à la foule qui était sur la place, tenue à distance respectueuse par les gardes de la prévôté, et lui raconta quelques-unes de ses expéditions.

Le bourreau voulut démontrer à Jean de Metz qu'on lui avait déjà accordé en lui faisant grâce de la corde, mais qu'il devait se résoudre à se laisser exécuter. « Le temps n'est pas encore venu, disait de Metz. Je connais mon heure. » Il disait aussi, en riant, qu'il attendait sa grâce, et que ce serait fort désagréable si, par un excès de précipitation des exécuteurs, elle arrivait trop tard.

Le bourreau perdait patience; il appela ses aides, les plaça aux côtés de Jean de Metz et alla demander au prévôt s'il n'était pas possible de traiter le condamné comme le commun des voleurs et d'en terminer avec lui en le liant et en le mettant au gibet, car la hache demandait plus de résignation que ne voulait bien en montrer le patient blasé.

Ces sortes d'entr'actes avaient souvent lieu dans les exécutions et faisaient partie de ces spectacles alors tellement fréquents que le peuple les regardait comme l'une de ses distractions.

Il passa un jour par la pensée d'un condamné à la roue de faire suspendre son exécution jusqu'à ce que les assistants lui eussent assuré trois messes pour le repos de son

âme. La promesse en ce moment solennel était sacrée, et le peuple n'y faisait jamais défaut. Et, d'ailleurs, on mettait immédiatement le prix des messes dans une sébille de bois dont un officier de justice était le surveillant.

« Allons... je me recommande à vous, bons chrétiens, dit le patient, fouillez dans vos escarcelles... pour une messe. Dieu vous le rendra! »

Quand il eut obtenu une messe, il passa à la seconde, puis à une troisième.

Et il eut son affaire: trois messes. C'est un cas extraordinaire. Mais cela arrivait souvent pour une seule, et quand le compte était complet, quand on lui avait montré l'argent, le patient, de rebelle qu'il était aux volontés de l'exécuteur, devenait doux et soumis, et se livrait, après avoir fait un adieu touchant ou comique aux spectateurs, suivant son tempérament ou sa disposition d'esprit.

Revenons à Jean de Metz.

Le maître des hautes œuvres n'avait pas obtenu du prévôt l'autorisation qu'il avait sollicitée, celui-ci n'ayant garde de s'éloigner en quoi que ce soit des termes du jugement du Parlement; il revint près du condamné et attendit encore. Comme le jour marchait rapidement, la saison étant assez avancée, de Metz se reprit à deviser avec lui, puis, tout à coup, comme s'il eût été touché de la bonté d'âme de l'exécuteur, il dit :

— Je vois que les porteurs de ma grâce sont en retard. Le soleil commence à pâlir et à m'abandonner... Maître, faites votre œuvre!

Il toucha le fil de la hache que l'exécuteur tenait en main, ne voulut pas permettre qu'on l'attachât, découvrit lui-même sa poitrine, mit son col à nu, s'agenouilla, et posant sa tête sur le billot, s'écria de nouveau :

Maître, faites votre œuvre!

Ainsi fini, de meilleure façon qu'il n'avait mérité, Jean de Metz, le capitaine des Mauvais-Garçons.

Sous Charles IX, la classe qui vivait de larcin eut assez beau jeu, si nous en croyons les chroniqueurs; elle tira avantage du désordre et des misères du temps. On vit même quelquefois une sorte d'adhésion tacite et d'encouragement descendre sur elle des classes élevées. Un ou deux traits vont prouver ce que nous avançons.

Un jour le roi fit savoir au prévôt de Paris, le sire de Nantouillet, qu'il irait dîner le lendemain chez lui avec le roi de Pologne et le roi de Navarre.

Nantouillet fit des préparatifs, des frais énormes pour cette réception; il acheta des pièces d'argenterie très remarquables par le poids et par le travail, et qui auraient figuré avec honneur sur la table d'un souverain. Personne n'aurait pu déployer un pareil luxe, même parmi les gens de la cour. Il est vrai que le prévôt était un riche personnage, ayant dans cette bonne ville de Paris une foule de revenus dont il n'avait à rendre compte qu'à Dieu.

Le dîner se passa en joyeux propos; les affaires sérieuses furent complètement laissées de côté. Le roi était de bonne humeur, et comme il se trouvait précisément chez le prévôt, il mit vers la fin la conversation sur l'habileté des malfaiteurs dont le prévôt et ses archers n'empêchaient pas suffisamment les tours et ne venaient pas toujours à bout.

Nantouillet, qui savait le roi volontiers porté à excuser beaucoup de peccadilles quand elles n'avaient pas un haut degré de criminalité, raconta les faits les plus récents et les plus singuliers. Sa narration s'éleva en une foule de jeux de main et de petites voleries tout-à-fait réjouissantes, et dont les auteurs étaient bien connus de celui qui se faisait ainsi leur historien. Le roi l'écouta avec beaucoup d'attention.

Après le départ de Sa Majesté, le sire de Nantouillet vit tout-à-coup venir à lui son maître d'hôtel, la figure renversée, les yeux gros, tout tremblant et hors de lui.

— Ah! messire.
— Qu'y a-t-il, maître Jehan Rigaut?
— Quelle aventure!
— Expliquez-vous.
— Le roi...

Ici le pauvre homme fut encore obligé de s'arrêter; puis, ayant repris un peu ses esprits, il fit ce récit :
« J'étais tout à l'heure, après le passage du roi, dans la salle d'office où je vaquais à mes devoirs; j'étais précisément occupé à ranger les grands vases de terre d'Égypte dans le bahut aux ornements précieux. La porte de ce meuble me cachait à tous les yeux, lorsque tout à coup j'entendis du bruit dans la salle; quelqu'un entra à pas couverts. Quelle fut ma surprise, lorsque je reconnus Sa Majesté qui revenait sur sa route, après avoir laissé en avant les rois de Pologne et de Navarre! Le roi était suivi de ses deux domestiques maures, ceux-là que le sultan des Marocains lui a envoyés, qui n'entendent pas le langage français et exécutent sans mot dire et à son moindre geste tous les ordres que sans Sa Majesté leur donne. Le roi leur fit un signe et ils s'emparèrent de toutes les pièces d'argenterie les plus riches et les plus belles qui étaient sur les tables chargées de votre magnifique vaisselle. Puis ils les emportèrent, accompagnant le roi qui paraissait fort joyeux, et se frottaient les mains en sautant. »

Nantouillet se prit à rire; il rassura maître Jehan Rigaut en lui disant qu'il n'avait acheté la veille toute cette argenterie que pour l'offrir au roi, et que celui-ci avait bien voulu accepter ce faible témoignage de son dévouement et de son respect.

Le maître-d'hôtel ne comprit pas beaucoup cette manière d'offrir et de recevoir des présents, mais il fit semblant de comprendre, car Nantouillet, quoique bon prince, n'était pas homme à répéter deux fois la même chose. Et puis, il s'agissait du roi, et il ne faut jamais bon pour les peuits de se mêler des affaires de si hauts personnages.

Le récit de l'aventure est que Charles IX avait commis un bel et bon larcin aux dépens du prévôt de Paris, et, si nous en croyons un vieux conteur, ce n'était pas le premier. Il est vrai que ce conteur excuse le roi et rejette toute la faute sur le sire de Nantouillet; car, dit-il, Sa Majesté avait été mise en gôuteten envie de butin par les causeries si plaisantes du prévôt qui avait pris grande satisfaction à s'étendre sur les actes de ceux dont le méchant métier est de piller. Nous croyons, nous, tout simplement, que Charles IX, qui avait ses moments d'espérillerie, voulait ainsi prendre de ses propres mains sa part des gains illicites que faisait le bon sire de Nantouillet. Plus au ciel qu'il n'eût jamais eu de plus mauvaises pensées!

Sous le même règne, une autre scène se présente, dans laquelle les larrons de Paris jouèrent un rôle en collaboration avec Sa Majesté elle-même.

Charles IX s'était pris d'une passion très vive pour une dame de sa cour. Il était très jaloux et redoutait surtout à bon droit Montluc, fils du célèbre maréchal de France, renommé pour sa galanterie et son élégance. Il avait donné ordre à des espions de le surveiller, car il avait appris qu'une correspondance amoureuse passait par des mains féminines, complices de la trahison. Il était furieux et chaque dame de sa cour était soupçonnée de servir le commerce de Montluc et d'opérer entre les deux amants l'échange des billets parfumés.

Un soir, il y avait bal au Louvre. Le roi apprend tout à coup par un de ses gens qu'une lettre a été remise par Montluc à une dame de la compagnie et que celle-ci a caché le papier dans son aumônière ou escarcelle de velours

alors en usage et qu'on portait à la ceinture et dans toutes les occasions. Mais l'espion ne sut, au milieu d'une telle foule, ni reconnaître, ni désigner la messagère. Celle-ci ne pouvait, du reste, exécuter de suite la commission, la maîtresse du roi ne devant venir à la fête qu'à une heure assez avancée de la nuit.

Aussitôt le roi fit appeler le sire de Nantouillet, qu'il n'avait pas revu depuis l'affaire de l'argenterie, et lui dit qu'il lui donne vingt invitations pour le bal, à la condition qu'il trouvera autant de cavaliers remarquables par leur tenue et leur bonne mine. Les invités seront amenés dans le plus bref délai au bal et présentés au roi par le prévôt.

Le sire de Nantouillet se récria, prétendant que le temps lui manque pour mettre à cette heure la main sur un aussi grand nombre de gentilshommes disposés à danser.

« Mais aussi n'est-ce point des seigneurs qu'il me faut... mais des chevaliers du Châtelet, des barons de la Grève, à l'œil subtil, à la main agile, capables d'exécuter avec la plus grande légèreté de mouvement une consigne qui leur sera communiquée à leur arrivée ici, enfin semblables de tout point à ceux dont vous m'avez conté les prouesses le soir... »

Ici le roi s'arrêta comme gêné, embarrassé.

Le prévôt se hâta de couper court, et s'inclina en disant : « Oui, sire. »

Le roi, sans terminer la phrase, donna à voix basse ses ordres au prévôt, qui alla sur-le-champ recruter parmi les malandrins dont le guet avait la surveillance, les plus favorisés sous le rapport de la figure et de la bonne prestance, pour les introduire parmi les invités de la cour.

Toutes les issues furent soigneusement gardées par les ordres du roi.

Bientôt on vit paraître dans le bal des gentilshommes qui auraient fait envie au plus grand nombre. Ils étaient pleins de grâce et de bon goût dans la mise, discrets et réservés dans leur langage, et pleins d'empressement pour les dames, près desquelles ils passaient et repassaient souvent.

De temps à autre on entendait une danseuse s'écrier qu'elle avait laissé tomber son aumônière. Chacun se retournait, cherchait, et l'aumônière n'était jamais retrouvée.

L'incident se renouvelait souvent... et toujours nouvelles recherches... recherches inutiles... Enfin, toute l'assistance ne savait que penser... On cria au sorcier, on crut à un tour de magie inexplicable, et chacune des dames dépouillées s'imaginait qu'il s'agissait d'une gaigeure, espéra que l'aumônière lui reviendrait.

Pendant ce temps-là le roi, possesseur de toutes les escarcelles, faisait son enquête dans son cabinet. Il trouva la lettre qu'il cherchait.

Bientôt après parut un magicien enveloppé de sa grande robe et suivi d'un diabolotin portant une corbeille richement ornée. Cette corbeille fut déposée au milieu de la salle du bal et ouverte aux yeux de tous. Elle contenait toutes les aumônières.

On juge avec quelle joie toutes les dames se précipitèrent sur ces petits meubles qui contenaient bien des secrets de cour; rien ne manquait à aucune d'elles. Le roi avait été discret, peut-être parce qu'il était suffisamment préoccupé de ses propres affaires.

Une seule dame ne trouva plus dans son escarcelle le petit billet parfumé qui avait été remis au roi de France qu'il s'était donné bien de la peine pour avoir la preuve que les têtes couronnées ne sont pas à l'abri des accidents qui atteignent les têtes vulgaires.

Dans l'espace de temps qui sépare le règne de Charles IX de celui de Henri IV, les grands faits criminels ressemblent de nouveau à ceux que nous esquissons au commencement de cet article. Ils appartiennent plutôt à la haute classe qu'aux individus infimes. Les vengeances sauvages, les assassinats donnent un cachet sanglant au règne de Henri III. Nous ne parlerons de ces méfaits qu'en quelques mots et seulement pour ne pas laisser une lacune dans la marche de la chronique criminelle que nous avons entrepris d'écrire.

Le chevalier de Villequier, favori de Henri III, logé au château de Poitiers, surprend un galant message adressé à son épouse; il entre chez la dame la dague à la main, et au moment où elle sortait de sa couche, il lui plonge le fer dans le sein, et d'un second et d'un troisième coup il frappe à mort deux de ses demoiselles qui lui tenaient le miroir et lui aidaient à se *pimpletocher*, pour nous servir du langage de l'historien du temps.

Mademoiselle de Châteaufort, une des mignonnes du roi, s'était éprise d'amour pour Antinoli, Florentin, commandant des galères à Marseille. Sur un soupçon d'infidélité, elle le tua de sa propre main et on s'amusa beaucoup à la cour de sa résolution.

La mort de Bussy est trop connue pour que nous ajoutions cet acte criminel à ceux qui, sans toucher tout à fait à la spécialité de notre travail, nous fournissent une appréciation des époques que nous étudions, appréciation utile à l'ensemble du tableau.

Mais ici, dans ce même temps, vient se placer un trait qui rentre tout à fait dans notre cadre, qui met en scène, de nouveau, ces classes dont nous nous occupons, et qui offre ceci de singulier, qu'il range parmi elles une partie de la force publique elle-même.

Il y avait alors parmi les archers du guet une brigade qui était placée sous les ordres d'un sieur Tanchou, personnage d'assez mauvais renom; le peuple appelait les hommes de cette brigade les *Ruffians de Tanchou*. Il paraît que ce chef n'avait pas volé sa réputation. Si nous en croyons la chronique, il était à la discrétion de quiconque voulait l'associer à un crime, moyennant finances. C'est ainsi que ce digne archer entendait la police.

Un conseiller à la Cour du Parlement nommé Jean-la-Voix avait eu des relations avec la femme d'un procureur au Châtelet nommé Boulanger. Cette femme voulut rompre cette liaison et revenir à ses devoirs.

Des projets de vengeance germèrent dans l'esprit du conseiller.

Etant averti que le procureur menait sa femme à la campagne à un jour désigné, il prend avec lui quelques ruffians de Tanchou, monte à cheval et va se poser sur la route. La litière parait; on l'arrête, on bailloine le mari, on fait descendre la femme, et ne pouvant lui couper le nez à cause de la résistance désespérée qu'elle faisait, on lui tailla les yeux et les joues avec un jeton dont la tranche était aiguisée; instrument, dit un narrateur de l'époque, dont on prétend que les ruffians se servent pour leurs expéditions.

Une instruction est immédiatement commencée; mais écoutons le récit contemporain dans toute sa naïveté :

« La Cour, après avoir vu et reçu les informations, décréta prise de corps contre ledit Jean-la-Voix, au moyen de laquelle ledit conseiller fut contraint de s'absenter. Et par amis, et principalement de la bourse, fit évoquer la cause au parlement de Rouen, où il fut pleinement absous, et en sortit par la porte dorée, ayant composé avec sa partie à deux mille écus. »

La mère du conseiller, après l'arrêt justifié et le rétablissement de son fils en la Cour, fut trouver le roi pour le remercier. Celui-ci fit cette réponse : « Ne me remerciez pas, mais la mauvaise justice qui est en mon royaume; car, si elle eût été bonne, votre fils ne vous eût désormais pas fait aucune peine. »

Après avoir montré précédemment la fin des temps hé-

roiqu, pour ainsi dire, du brigandage, après avoir par-

Table with financial data: Rente de la Ville, Obligat. de la Seine, Caisse hypothécaire, Palais de l'Industrie, etc.

Table with financial data: Chemin de l'Est, Paris à Lyon, Lyon à la Méditerranée, etc.

times par jour, chaque négociant fait parvenir son nom, son

Bourse de Paris du 23 Octobre 1854. Au comptant, D. 75 90. Baisse « 10 c.

Table with financial data: A TERME, Cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours.

Les Fontaines et appareils hygiéniques obtiennent, par

AU PUBLIC. — Nous engageons vivement le public à con-

CAFFIÈRES, grande fabrique. En porcelaine, brevets pour sa fermeture nouvelle.

Table with financial data: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Saint-Germain, Paris à Caen, etc.

Les grandes industries sacrifient annuellement des mil-

— THÉÂTRE IMPÉRIAL ITALIEN. — Mardi, Otello, chanté par

GUIDE DES ACHÉTEURS. MARDI 24 OCTOBRE 1854.

Actions, achat et vente (Agents). Opérations sur fonds publics par ministère d'agents

Culotier et Chemisier. GEIGER, 71, r. Richelieu.

Dentistes. A. CERF, Chaussée d'Antin, 16. Spécialité de rateliers.

Dessin pour broder. CHAPPUIS, 285, r. St-Denis.

Enseignement, Cours. M. RACHELLE, 49 bis, rue de la Chaussée d'Antin.

Foutés et Gravaches. PATUREL, 170, St-Martin.

Fourrures, Confection. ADOLPHE, 15, boulevard des Capucines.

Glaces, miroirs. CUVILLIER-FLEURY, 26, r. de Lanery.

Institutions (et agences d'). CONSTANT, ancien chef d'institution, 7, rue Suger.

Librairie. Olyssée de Napoléon III, par Simon CHAUMIER.

Mariages. M. DE SAINT-MARC, 8, rue des Colonnnes.

Objets d'arts et Statuettes. OEUVRES de PRADIER, SALVADOR MARCHI.

Orfèvrerie plaquée. (Fabrique.) LAMBERT, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Opticien. Lunette nouvelle. Pour voir loin et près.

Papeterie. Papier à lettre, enveloppes.

Papiers peints. JOUANNY VILLEMONT, 84, 99, Faub. du Temple.

Parfumerie. Eau de Cologne à l'huile impériale de PROSPER.

Pâtisserie de la Bourse. JULIEN frères, inventeurs brevetés de la pensée.

Peinture contre l'humidité. GLU MARINE, conservation des bois.

Pharmacie, Médecine. VÉRITABLE ONGUENT-CANET de Chrétien.

Revalenta arabica. Farine curative et fortifiante.

Pianos. BITTNER fils, 13, r. de la Cerisaie.

Pianos droits à double table d'harmonie.

Pianos système en fer. Seul résistant à tous les climats.

Pompes et Jeux d'eau. H. LECLERC, mécanicien hydraulicien.

Restaurateurs. DINERS DU COMMERCE, 24, rue Panoram.

Stéroréoscopes. Atlix FAT, péristyle Valois.

Taillleurs. M. THOMAS (Armand), 87, r. de la Harpe.

Tapis de tous genres. LITRETT, 25, boulevard Bonne-Nouvelle.

Toiles et calicots, gros et 1/2 gros.

Vins fins et liqueurs. Mon FORON, vins en bouteilles pour la ville.

Vitrierie. J. PINCKEN, 6, r. de l'Échiquier.

CHEMIN DE FER DU NORD. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

HABITATIONS OUVRIÈRES. Le siège social de la société générale des Habitations

A CÉDER, joli commerce facile et agréable pour une personne.

LE PORTE PLUME GALVANO-ELECTRIQUE. guérit les névralgies, migraines et crampes.

AUX CAPITALISTES ET AUC AVOCATS. Affaires devant leur convenir.

ON dem. des courtiers en librairie p. la province.

CONSERVATION DE LA CHEVELURE. par la Pomme de Dupuytren.

STÉRILITÉ DE LA FEMME. consiste uel ou accidentelle, complètement détruite par le traitement

HYDROCLYSE. pour lavements et injections.

DENTIFRICES LAROSE. L'Élixir au Quinquina, Pyrrhène et Gayac.

POMMADE DES CHATELAINES. Ou l'Hygiène du moyen-âge.

CAFÉ MOULU ROYER. Ancien fournisseur exclusif depuis 30 ans de la

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFAIRES.

SOCIÉTÉS. Etude de M. H. CARDOZO, avocat agréé au Tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours,

CLÔTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTE. N. B. Un mois après la date de ces jugements,

ASSEMBLÉES DU 24 OCT. 1854. DIX HEURES: Pelgère, md de vins, clôt.

SÉPARATIONS. Jugement de séparation de biens entre Marie-Anne-Adélaïde